

Annexe 2

Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesures et par PDR au titre de l'année 2019

Mesures	PDR AQUITAINE	PDR LIMOUSIN	PDR POITOU-CHARENTES
Mesures Systèmes Grandes Cultures Niveau 1 – SGN1	pas ouvert	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure Système Grandes Cultures Niveau 2 – SGN2	pas ouvert	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure système Herbagère et Pastorale Individuelle - SHP1	1 875,00 €	1 875,00 €	pas ouvert
Mesure système Herbagère et Pastorale Collective - SHP2	pas de plafond	pas de plafond	pas ouvert
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "ELEVAGE" Option Evolution – SPE1	3 000,00 €	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "CEREALES" Option Evolution – SPE5	3 000,00 €	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "ELEVAGE" Option Maintien – SPM1	2 500,00 €	pas ouvert	2 500,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "CEREALES" Option Maintien – SPM5	2 500,00 €	pas ouvert	pas de financement MAA
MAEC Localisées (surfaciées, linéaires, ponctuelles)	2500 € sauf pour les entités collectives gestionnaires d'estives* Et les marais**.	2 500,00 €	2 500 € sauf Sur marais Poitevin (MAPO) Et Charentais (MACH) : 5 000€
API	1 050,00 €	pas de plafond	2 125,00 €
PRM	750,00 €	pas de financement MAA	750,00 €
PRV	1 875,00 €	pas ouvert	pas ouvert

* Le plafond est alors multiplié par le nombre d'exploitations adhérentes à l'entité.

** Pour les marais Aquitains suivants : MABL (marais Blayais), MAEM (marais esturien du Médoc) et MDBA (marais du bec d'Ambès), le plafond est de 5000€ par exploitation À l'instar des marais charentais (MAPO et MACH).